

Démarches et droits du conjoint survivant

Le conjoint survivant :

Le conjoint survivant (marié ou pacsé) devient ressortissant de l'ONACVG.
Il peut solliciter la carte de « veuve » ou « veuf » auprès du service.

Le statut de ressortissant :

Permet de prétendre aux aides financières de l'ONACVG.
Ces aides peuvent être attribuées sous certaines conditions.

La demande de participation aux frais d'obsèques :

Examinée en commission mémoire et solidarité,
La participation accordée dépend des difficultés à faire face aux frais.
Le dossier doit être déposé par la personne qui a réglé les frais d'obsèques.

L'ONACVG n'attribue pas de capital décès.
Cette aide est également accessible aux ayants cause.

Le formulaire est à demander au service :
ONACVG du Gard
Mas de l'agriculture – bâtiment 2 – 1120 route de Saint Gilles
30000 NÎMES
04.66.67.27.81
sd30@onacvg.fr

L'allocation de reconnaissance du combattant :

La retraite du combattant n'est pas réversible.
Elle est personnelle et ne peut pas faire l'objet d'un versement à un tiers.

Pour arrêter le paiement, il faut :
Soit transmettre un acte de décès à

DDFIP de la Haute Vienne
Centre de gestion des retraites (034)
87043 LIMOGES CEDEX

☎ Soit appeler le 09.70.82.33.35

Les pensions militaires d'invalidité :

Les pensions militaires d'invalidité sont réversibles à partir de 60% d'invalidité.
Une pension dont le taux est inférieur à 60% sera réversible que si le décès est reconnu en relation directe avec les infirmités pensionnées.

La demi-part fiscale :

Pour les veuves ou veufs d'anciens combattants :

Si vous avez plus de 74 ans au 31 décembre et si votre conjoint, décédé, bénéficiait de la demi-part supplémentaire ou s'il était titulaire de la carte du combattant, vous pouvez bénéficier d'une demi-part supplémentaire, pour cela il faut cocher la case W du cadre relatif à la situation du foyer fiscal de la déclaration de revenus.

Pour les veuves ou veufs de titulaires d'une pension militaire d'invalidité :

Si vous bénéficiez d'une pension de réversion vous pouvez bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

Important : il n'est pas possible de bénéficier de plusieurs demi-parts supplémentaires.

Les allocations destinées aux veuves d'anciens supplétifs :

1) L'allocation viagère :

Cette allocation est destinée, sous conditions, *"aux conjoints et ex-conjoints, mariés ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, survivant de harkis, Moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France. »*

Les conjoints survivants doivent présenter leur demande dans un délai d'un an à compter du décès de l'ancien supplétif.

2) L'aide spécifique au conjoint survivant

Cette aide spécifique est attribuée sous condition de ressources, aux veuves âgées de 50 à 65 ans.

Le dossier doit être constitué auprès du :

Service départemental de l'ONACVG du Lot et Garonne

Mission Nationale Harkis Rapatriés : MNHR

Cité administrative Lacuée

Rue René Bonnat

CS 50008

47031 Agen Cedex

☎ 05.53.69.21.00

**Vous pouvez rencontrer un agent d'accueil
Lundi, mardi, jeudi ou vendredi matin de 9h00 à 12h30**

Ou solliciter un rendez-vous au 04 66.67.27.81.

sd30@onacvg.fr

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Service départemental de l'ONACVG du Gard – Mas de l'agriculture – bâtiment 2 – 1120 route de St Gilles – 30000 NIMES

T / 04 66.67.27.81 - @/ sd30@onacvg.fr - W/ www.onac-vg.fr